

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Comme chaque année, la Commune de Bourg Argental organise un concours des maisons fleuries dans le cadre de la Campagne Nationale pour le fleurissement.

Pour participer, le lieu de fleurissement doit être situé dans l'agglomération et visible d'une voie publique.

Le jury ne pénètre en aucun cas dans les propriétés privées pour noter et établir le classement.

Plusieurs catégories de fleurissement sont possibles :

Catégorie 1.1 – Jardin de particuliers potager et/ou agrément visible de l'espace public

Catégorie 1.2 – Jardin de collectionneur, jardin atypique

Catégorie 1.3 – Décor floral sur façade ou cour

Catégorie 2 – Appartement en immeuble collectif

Catégorie 3 – Exploitation agricole

Catégorie 4.1 – Décor végétal sur l'espace public réalisé par un particulier ou un collectif (hameau, trottoir, mur, fenêtre, ruelle fleurie, abord de monument...)

Catégorie 4.2 – Bâtiments publics (hôpital, caserne de pompiers, immeuble, gendarmerie, école...)

Catégorie 5 – Les jardins collectifs (familiaux, partagés, pédagogiques, thérapeutiques)

Catégorie 6.1 – Gîtes et chambres d'hôtes, accueil à la ferme

Catégorie 6.2 – Hôtellerie de plein air (campings, aires naturelles de camping, campings à la ferme)

Catégorie 6.3 – Hôtels, hôtels-restaurants, restaurants, commerces

Catégorie 6.4A – Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiative et Points d'Informations

Catégorie 6.4B – Lieux de visites touristiques : musées, sites patrimoniaux... (hors églises)

Pour s'inscrire au concours 2019, **s'adresser au Secrétariat de la Mairie avant le 1er juin 2019**. La participation au concours est entièrement gratuite.

Le jury se réserve le droit de modifier le choix de la catégorie demandée à l'inscription si celui-ci ne correspond pas à la réalité.

Le gagnant de chaque catégorie sera proposé pour le concours départemental de fleurissement.